



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241024-DEC24-687-AR
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

D.G.S.T.
Direction Administrative et Financière
Service des affaires domaniales
Affaire suivie par Ghislaine SAUVAGE
Tél. : 01.69.12.43.49
Réf. : D14631

Publié le
24 OCT. 2024

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Pavillon d'habitation situé 7, rue Jules Appert à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation précaire accordée par la commune de Champigny-sur-Marne à Monsieur RISCO Vasile et Madame SOLOMON Ana, à compter de la date du transfert de propriété du bien à la Commune pour une durée de trois mois non renouvelable, moyennant un loyer mensuel hors charges de 1 305 euros.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal, réuni en séance le 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2024-062 du Conseil Municipal, réuni en séance le 15 mai 2024, portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée DP n°129 située au 7, rue Jules Appert.

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3ème adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Considérant ce qui suit :

La Commune de Champigny-sur-Marne s'est fixée un objectif de rénovation urbaine du quartier du Bois l'Abbé afin de restructurer les espaces avec des équipements publics pour le rendre attractif.

La Commune souhaite reconstruire le groupe scolaire Jacques Solomon à l'interface du Bois l'Abbé, des Mordacs et de Coeuilly, afin de favoriser la mixité sociale au milieu scolaire.

Pour ce faire, la Commune doit acquérir la maison occupée par Monsieur RISCO Vasile et Madame SOLOMON Ana mais ils souhaitent continuer d'occuper ce bien après l'acquisition par la Commune jusqu'à ce qu'ils intègrent leur nouveau bien.

A cet effet la commune souhaite formaliser la mise à disposition de ce pavillon d'habitation situé 7, rue Jules Appert à Champigny-sur-Marne, au profit de Monsieur RISCO Vasile et Madame SOLOMON Ana, par une convention d'occupation précaire ci-annexée à compter de la date de transfert de propriété du bien pour une durée de trois mois non renouvelable et moyennant un loyer mensuel hors charges de 1 305 euros, qu'il convient d'approuver.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire ci-annexée d'un pavillon d'habitation d'une superficie de 145 m², situé 7, rue Jules Appert à Champigny-sur-Marne, accordée par la commune de Champigny-sur-Marne au profit de Monsieur RISCO Vasile et Madame SOLOMON Ana, à compter de la date de transfert de la propriété du bien à la Commune pour une durée de trois mois non renouvelable, moyennant un loyer mensuel hors charges de 1 305 euros.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents, tant administratifs et financiers, en exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours au chapitre 75.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le

24 NOV. 2024

Pour le Maire,
L'adjointe Déléguée



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Amar'.

Sophie AMAR